

Commune de Paudex

Municipalité

administration générale - finances



Préavis n° 05 - 2019 au Conseil communal

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame le Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

1.1 Préambule

L'arrêté d'imposition de notre commune fixant le coefficient d'impôt à 68%, pour l'année 2019, a été adopté par le Conseil communal le 01 octobre 2018 et approuvé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2018.

Son échéance étant fixée au 31 décembre 2019, un nouvel arrêté doit être présenté à votre Conseil pour l'année 2020, puis approuvé par les Autorités cantonales.

1.2 Bases légales

- vu la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, état au 1^{er} janvier 2019,
- vu le décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, état au 1^{er} janvier 2018, modifié en 2017 pour les années 2017 à 2019.
- vu la Loi sur les impôts communaux (LCom) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1957, état au 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux, il est stipulé que :

- Les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, en quatre exemplaires, avant le 30 octobre et ce, après avoir été adoptés par le Conseil communal.

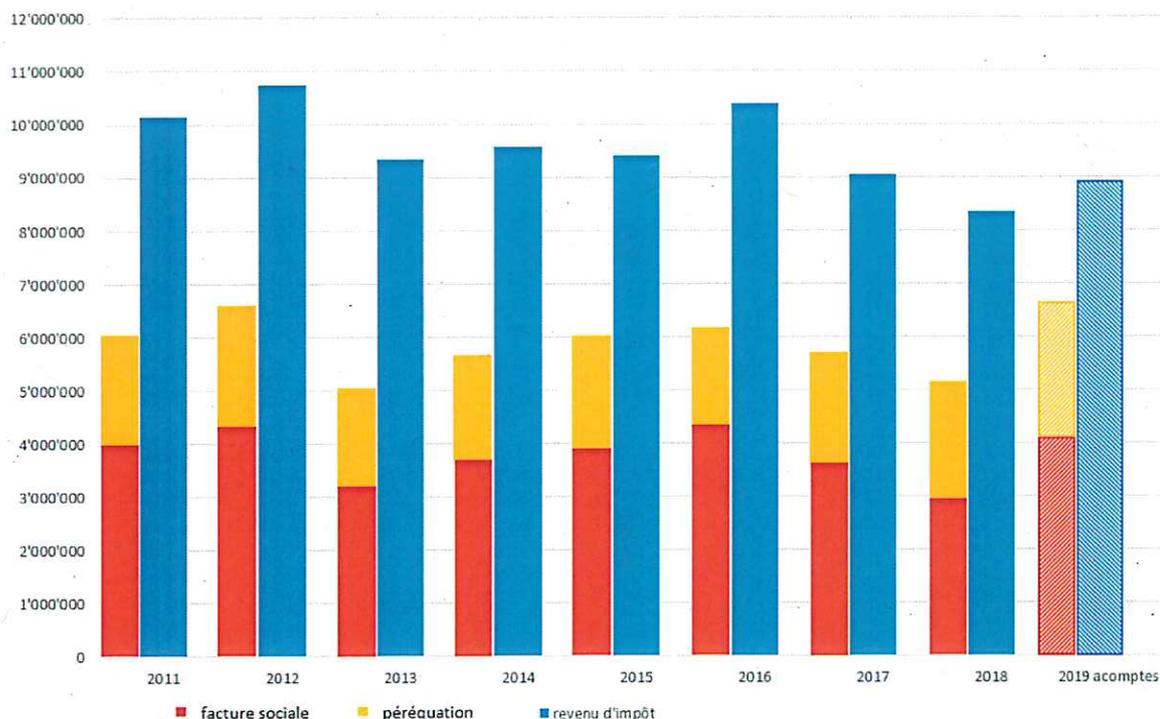
Pour cette année, l'Etat a fixé le dernier délai pour la remise de l'arrêté d'imposition à la Préfecture du District de Lavaux-Oron, au 30 octobre 2019, comme précisé dans la LCom.

2. Résumé de divers éléments

2.1 Revenus d'impôts, péréquation et facture sociale

Vous trouverez ci-dessous, l'évolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts pour les années 2011 à 2019.

Evolution de la facture sociale et de la péréquation en regard des revenus d'impôts



2.2 Taux d'imposition 2019 des 17 communes du district de Lavaux-Oron

Communes	Taux impôt	Nombre d'habitants
Lutry	55.5	10'285
Pully	61.0	18'336
Rivaz	63.5	358
Bourg-en-Lavaux	64.0	5'367
Paudex	68.0	1'507
Chexbres	69.0	2'238
Savigny	69.0	3'353
Oron	69.0	5'501
Servion	69.0	1'942
St-Saphorin	70.0	391
Forel	70.0	2'082
Puidoux	70.0	2'880
Essertes	72.0	374
Belmont-sur-Lausanne	72.0	3'732
Jorat-Mezières	76.0	2'869
Maracon	76.0	492
Montpreveyres	77.0	643

3. Résumé de la situation financière

Année	Budget Déficit	Effectif Résultat brut	Attributions Provisions	Bénéfice	Perte
2013	(864'400)	96'165	90'000	6'165	
2014	(808'600)	117'057	100'000	17'057	
2015	(226'100)	998'778	950'000	48'778	
2016	(410'600)	911'208	800'000	111'208	
2017	(661'000)	(1'553'360)	-----	-----	(1'553'360)
2018	(1'994'150)	(579'219)	-----	-----	(579'219)

Evolution de nos liquidités

Année	Montant
2013	6'152'895.02
2014	8'839'058.25
2015	9'786'834.86
2016	11'651'551.76
2017	8'843'195.32
2018	5'562'630.09
2019 au 31.07.	9'793'749.10

Evolution de notre marge d'autofinancement

2'014	2'015	2'016	2'017	2'018
385'065	1'102'180	1'060'684	-695'836	808'782 *

* y compris indemnité CHF 902'000.00 pour la parcelle 256.

Etat de la dette

Les emprunts de la commune au 31.07.2019 s'élèvent à 14.1 mio CHF (soit 3.90 port, 9.50 rénovation des bâtiments, et 0.065 tennis, 0.65 Grangette et Bochat, 0.15 crédit d'étude rte du Lac).

Selon le préavis 10-2016 approuvé par le Conseil Communal le 21.11.2016, notre plafond d'endettement est fixé à CHF 20.0 mio.

4. Réflexions de la Municipalité

4.1 Investissements

Les investissements majeurs attendus pour les prochaines années sont : CHF mio

- | | |
|---|-----|
| ■ Rénovation de la route du Lac - 2020 | 2.5 |
| ■ Réaménagement de la route du Simplon, Axes forts BHNS | 8.3 |

Ainsi que d'autres investissements à moyen et long terme

- Construction de logements et équipements des Côtes St-Maire
- Rénovation de la STEP
- Rénovation du bâtiment de la Campagne Marcel

4.2 Evolution de la situation financière

Notre situation financière évoluera à court terme (2 ans) en fonction des éléments suivants :

- Résultats des comptes 2019 et incidence de l'augmentation d'impôts de 6.5 points
- Marges d'autofinancement 2019
- Budget 2020, évolution des coûts et revenus d'impôts
- Evolution du revenu des impôts, des charges et investissements
- Impact de la réforme de la RIE III
- Evolution de la péréquation intercommunale et de la facture sociale

Facteurs externes à la commune influençant notre situation financière à moyen et long terme

- Réforme de la péréquation 2022
- Transfert de la facture sociale au canton 2022

L'emprunt pour financer les travaux de rénovation de la route du Lac peut se faire dans le cadre de notre capacité de financement actuelle. En revanche, le financement du réaménagement de la route du Simplon, avec ou sans BHNS, nécessitera une évolution positive de notre marge d'autofinancement et une augmentation du plafond d'endettement. Les facteurs énumérés plus haut seront déterminants.

5. Proposition de la Municipalité

Compte tenu

- du résultat de l'exercice 2018, meilleur que le budget
 - de la stabilité de nos comptes après des fortes fluctuations en 2016 et en 2017
 - de l'état de nos liquidités
- et considérant que
- l'impact de l'augmentation d'impôts pour 2019, ne peut être connu que sur les comptes 2019 et 2020
 - depuis que les nouveaux taux d'imposition ont été ratifiés en octobre 2018, aucun nouvel élément déterminant ne justifie une modification des taux

La Municipalité propose le maintien du taux d'imposition à 68% pour 2020.

6. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour l'année 2020, de fixer le taux d'imposition comme suit:

- article 1 chiffres 1, 2, 3 taux d'imposition de 68%, sans changement par rapport à 2019,
- article 1 chiffres 4 à 11 sans changement par rapport à 2019,
- articles 2 à 10 sans changement par rapport à 2019.

Nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 30 septembre 2019,
- vu la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, état au 1^{er} janvier 2019,
- vu le décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités d'application de la Loi sur les Péréquations Intercommunales (DLPIC), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, état au 1^{er} janvier 2018,
- vu la Loi sur les Impôts Communaux (LCom) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1957, état au 1^{er} janvier 2018,
- vu le préavis municipal n° 05– 2019 du 03 septembre 2019,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

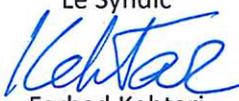
adopte

1. l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis,

autorise

2. la Municipalité à soumettre ledit arrêté au département en charge des relations avec les communes pour approbation et publication dans la FAO (Feuille des Avis Officiels).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Farhad Kehtari

La Secrétaire municipale  Delphine Gerber



Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 03 septembre 2019.

Délégué municipal M. Farhad Kehtari, Syndic, Administration générale - Finances.

Annexes Arrêté d'imposition pour l'année 2020.